

MAIRIE
de
BANNE

**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL****SÉANCE DU 14 MAI 2024**

Date de convocation : **06 mai 2024**
Publication de la liste des délibérations : **15 mai 2024**

Le quatorze mai deux mil vingt-quatre à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Banne, dûment convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Jean-Marie LAGANIER, Maire, en session ordinaire.

Étaient présents : M. LAGANIER / Mme CHALVET / MM. COLOM-Y-CANALS / HAYDAN / Mme MARRON / M. BRUNEL / Mme GINIER / M. FOUILLERON / Mme DUMAS / MM. FERRIER / COSTE / FERRARI formant la majorité des membres en exercice.

M. Pierre HAYDAN a été élu secrétaire de séance.

Absents excusés : MM. ALLAVENA (pouvoir à M. LAGANIER) / FAURE et Mme MEIGNIER.

Nombre de Conseillers : **En exercice : 15** **Présents : 12** **Absents : 03**

Le Maire de Banne certifie que le compte rendu de la présente délibération a été affichée à la porte de la Mairie dans le délai de huitaine prescrit par l'article 56 de la loi du 5 avril 1883 et qu'il n'est survenu aucune réclamation.

Ce Maire certifie en outre que la convocation du Conseil Municipal a été affichée à la porte de la Mairie trois jours francs avant celui de la séance. **Date de convocation du Conseil Municipal : 06 mai 2024.**

Approbation du procès-verbal de la séance du 02 avril 2024 :

Secrétaire de séance : M. François COLOM Y CANALS.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Décision modificative n°1 : Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que des devis signés pour l'équipement de la réserve communale de sécurité civile (RCSC) ainsi qu'un devis de mission de coordination SPS pour le marché du cimetière n'ont pas été repris lors de l'élaboration du budget primitif 2024. De plus, un devis a également été demandé et signé pour l'étude des dossiers du marché du cimetière. Aussi, il convient à présent de procéder à la décision modificative ci-après énoncée :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
203 (20) - 142 : Frais d'études	1 890,00		
203 (20) - 142 : Frais d'études	2 760,00		
2135 (21) - 87 : Inst.géné.agen	-21 340,45		
2156 (21) - 73 : Matériel&outil	1 928,05		
2156 (21) - 73 : Matériel&outil	14 762,40		
Total Dépenses	0,00		

Mme MARRON demande si les devis signés pour la réserve de sécurité civile, bien que non repris au budget primitif 2024, ont bien été pris en compte lors de la demande de subvention effectuée dans le cadre du Fonds Verts. Monsieur le Maire répond à l'affirmative et indique que l'ensemble des devis signés bénéficient de la subvention accordée.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents approuve la décision modificative qui lui a été présentée.

Constatation de provision 2024 pour créances douteuses : La constatation de provisions comptables est une dépense obligatoire.

Monsieur le Maire rappelle qu'une provision a été constituée sur les années précédentes et ce depuis 2018, pour un total de 25 006,35€ au 31/12/2023 et indique que certaines créances provisionnées ont pu être recouvrées. Aussi, il propose de récupérer une partie de la provision déjà constituée, soit un montant de 3 636,48 € sur le budget principal, ce qu'accepte le Conseil.

Admission en non-valeur : Monsieur le Maire rappelle que les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement. L'admission en non-valeur est demandée par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut en obtenir le recouvrement.

Le 13 mars 2024, le comptable du Service de Gestion Comptable d'Aubenas a présenté à la Commune, la liste n°6167720131 (*annexée à la délibération et consultable en mairie*) avec les cent demandes d'admission en non-valeur pour un montant de 5 827,79 €.

Monsieur le Maire souligne que ces recettes n'ont pas pu être recouvrées malgré des poursuites qui se sont révélées infructueuses et indique qu'il convient de régulariser la situation budgétaire de la Commune en les admettant en non-valeur.

Demande de subvention auprès de l'Office Français de la Biodiversité (OFB) pour le projet Mission Nature : Monsieur le Maire indique que la Commune pourrait déposer un dossier auprès de l'OFB dans le cadre de l'appel à projets « Mission Nature » 2024. Il présente le projet qui consisterait en la restauration de l'habitat d'intérêt communautaire et prioritaire « H9530 – Pin7des (sub-)méditerranéennes de pins noirs endémiques avec deux actions complémentaires : le suivi d'une expérimentation mise en place précédemment visant à connaître la croissance des pins de Salzmann installés sous abri et la réintroduction du pin de Salzmann en parcelles 116 et 117 de notre forêt communale par un ensemble de techniques culturales.

Ce projet a été construit en partenariat avec l'Office National des Forêts (ONF), l'INRAE et de nombreux partenaires pour un montant de 62 910€. Il pourrait être subventionné à 80%.

M. FOUILLERON demande s'il y aura des recettes sur ce projet. Monsieur le Maire indique que des coupes de bois seront faites et généreront des recettes, comme il est indiqué dans le plan de financement.

M. FERRIER indique que la collectivité est dans l'obligation de suivre ce projet car les plantations ont été faites. Monsieur le Maire répond que tout n'a pas été planté et que le Conseil Municipal a, bien évidemment, pouvoir de décision sur ce projet.

M. COLOM Y CANALS demande quand le démarrage des travaux est prévu et M. COSTE interroge sur la durée des travaux. Ces derniers devraient commencer à l'automne pour une durée de 33 mois.

Le Conseil Municipal valide la proposition du Maire pour présenter ledit dossier et sollicite une subvention de 50 328,00€ auprès de l'Office Français de la Biodiversité dans le cadre de l'appel à projets « Mission Nature » 2024.

Remboursement d'une caution : Au vu des travaux de remise en état et des effets personnels laissés dans l'appartement, le Conseil refuse de rembourser la caution.

Subvention au Tennis Club Vanséen : Une demande subvention de la part de cette association a été reçue en mairie le 27 mars dernier et indique que cinq enfants de la Commune y sont adhérents. Considérant que le Conseil Municipal octroie une subvention de 50€ par enfant domicilié sur la Commune pour une seule activité extra-scolaire par année civile, il accorde une subvention de 250€00 à l'association Tennis Club Vanséen pour l'année 2024.

Rectification du tracé d'une voie communale aux Bourgades : Monsieur le Maire rappelle que cette délibération avait été ajournée lors de la dernière réunion de Conseil du 02 avril 2024 et donne lecture du courrier d'un habitant du quartier qui sollicite le Conseil pour rectifier le tracé de l'impasse du Castanet. En effet, le cadastre ne reflète pas la réalité : la voie passe en partie chez le demandeur et celui-ci souhaiterait également échanger avec une portion de cette voirie communale.

Mme CHALVET indique qu'elle est favorable à rectifier l'emprise du tracé de cette impasse qui est chez le demandeur mais qu'elle est défavorable à l'échange. En effet, elle précise qu'une délibération avait été prise en 2017 pour refuser la cession d'une portion du domaine public communal en contrebas de cette voie communale à un voisin et qu'il manque de places de parking dans ce quartier. De plus, le demandeur s'est d'ores et déjà créé un parking sur le domaine public sans autorisation.

Mme MARRON demande quel est l'intérêt de la Commune d'échanger cette portion de voirie communale et soulève également que le demandeur a décaissé le domaine public sans demander l'autorisation à la Commune.

M. COLOM Y CANALS indique que l'habitation située derrière celle du demandeur pourrait également se garer à cet endroit.

M. HAYDAN affirme que le tracé de ce chemin au cadastre ne correspond pas du tout à la réalité ; le Maire indique qu'il a été fait lorsque le réservoir a été créé.

Mmes CHALVET et MARRON s'interrogent sur le fait de laisser un parking privé au demandeur et pas aux autres riverains du quartier.

M. BRUNEL se demande pourquoi la Commune n'a pas été au courant avant que les travaux soient réalisés et fait remarquer que si la propriété d'en face se vend, sachant que la route y passe actuellement, il devra alors être décalé.

M. COLOM Y CANALS indique qu'il est d'accord pour régulariser l'emprise de la voie qui passe chez le demandeur sur la partie haute mais pas pour vendre la partie basse. De plus, il indique que le fait d'avoir décaissé avant d'avoir l'accord de la mairie, si le Conseil accède à leur demande, il est devant le fait accompli. Également, si la Commune reste propriétaire au-dessus du décaissement, si le talus tombe, les travaux seront à la charge de la Commune.

Monsieur le Maire propose d'ajourner une seconde fois cette délibération et que les élus qui le souhaitent se rendent sur place.

Mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle :

M. Florian BRUNEL, conseiller municipal, et Mme Lucie FABRE, auxiliaire du secrétaire de séance, sortent de la salle pendant cette délibération.

Au vu du contexte inflationniste, une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle a été créée pour certains agents de la fonction publique territoriale par le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023. Le montant de cette prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents publics dans le respect des plafonds définis par voie réglementaire. Il revient au Conseil Municipal de se positionner sur l'instauration de cette prime forfaitaire en précisant les montants.

Le Conseil met en place cette prime pour les agents qui y ont droit selon les modalités d'application du décret aux montants maximum fixés par ledit décret.

Questions diverses :

Débroussaillage : M. BRUNEL indique que le professionnel qui intervient habituellement sur la Commune avec son épareuse, n'est pas disponible cette année. Il a rencontré hier l'entreprise DIAZ basée à Mons (30) qui pourrait effectuer ces travaux à partir de la semaine prochaine. Deux passages seraient faits : le premier la semaine prochaine et un second passage courant juillet. Mme MARRON s'interroge sur le tarif de cette prestation, ce à quoi M. BRUNEL répond que le prix proposé est correct.

Plan Local d'Urbanisme : Le cabinet IATE d'Aubenas, en charge du dossier, a contacté le Maire afin de programmer une réunion avec les personnes publiques associées ainsi qu'une réunion publique avec la population. Celle-ci est programmée au mardi 04 juin 2024 à 18h00 à la salle des fêtes.

Incivilités : M. FOUILLERON informe qu'une benne de déchets végétaux a été déversée au jeu de boules au Mazel. M. COLOM Y CANALS indique qu'il serait intéressant de voir avec l'épareuse pour s'en occuper.

Occupation du domaine public : Mme MARRON demande comment le prix de la redevance d'occupation du domaine public pour le nouveau restaurant sur la Place de l'église a été fixé. Elle s'interroge également sur les plots béton qui ont été coulés en lieu et place de la terrasse dudit restaurant pour, à priori, l'installation d'une pergola ; elle interroge si ces deux points sont uniquement à validation du Maire ou s'ils dépendent du Conseil Municipal car elle n'est pas d'accord. M. COLOM Y CANALS répond que la redevance d'occupation du domaine public a été fixée par délibération du Conseil Municipal il y a plusieurs années et que s'il devait évoluer, une nouvelle délibération devrait être prise ; la terrasse du nouveau restaurant sur la Place de l'église a donc été indexée sur le tarif en vigueur voté, au même titre notamment que les deux autres restaurants au quartier du Fort. Par ailleurs, l'arrêté autorisant l'occupation du domaine public relève de la police du Maire. Mme MARRON indique qu'il faut faire attention au conflit d'intérêt et à l'esthétique de la Place de l'église.

Cimetière : M. COLOM Y CANALS demande où en sont les travaux du cimetière. Monsieur le Maire indique que le marché avait été suspendu pour une étude et qu'à présent les conditions météorologiques ne permettent pas la reprise du chantier.

La séance est levée à 19h45.

Le secrétaire de séance,

Pierre HAYDAN



Le Maire,

Jean-Marie LAGANIER

